

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025 / V57**  
**BRANCHEMENT ELECTRIQUE**  
**62 rue de la liberté**  
**ENEDIS - ECR**

**Nous Maire de la Commune de DARVAULT**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
VU le Code de la Route et les textes subséquents,  
VU la déclaration d'intention de commencement de travaux à réaliser, 62 rue de la liberté par la **Société ECR**, 8 rue de l'industrie, 77550 LIMOGES FOURCHES – chargée d'effectuer les travaux **du 23/10/2025 jusqu'à la fin des travaux (durée probable : 21 jours)**.

**Considérant** que la réalisation de ces travaux, nécessite de sécuriser le périmètre d'intervention.

## **ARRETÉ**

**ARTICLE 1er :** Le stationnement ainsi que le dépassement seront interdits aux véhicules légers et poids-lourds.

**ARTICLE 2 :** À l'approche du chantier, la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement.  
Le basculement de circulation s'effectuera sur la chaussée opposée.  
Sur le chantier même, cette signalisation sera mise en place par la **Société ECR** chargée de l'exécution des travaux, sous son contrôle et sa responsabilité.

**ARTICLE 3 :** Durant la période des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h .

**ARTICLE 4 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont **ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Commissaire de police de Nemours,  
Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers de Nemours

Darvault ; le 03/10/2025

Le Maire  
Fabrice JEULIN

